

Référence : 002/D/26-01-2024

Objet : Demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Hérault au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2024 pour le remplacement du système de chauffage des services techniques municipaux

DECISION

Le Maire de la Commune de Grabels ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°034 du 10 Juillet 2020 donnant délégation de fonction du Maire, visée par la préfecture le 15 Juillet 2020, et notamment le point 23 autorisant le Maire « De demander à tout organisme financeur, pour toute matière matérielle ou immatérielle l'attribution de subventions » ;

Considérant que la Préfecture de l'Hérault octroie des subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2024 ;

Considérant que la ville de Grabels souhaite procéder au remplacement de la chaudière à gaz des services techniques de la commune afin de compléter son projet de transition énergétique du bâtiment, et que ce projet répond aux critères et objectifs du dispositif cité en objet ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Hérault au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2024, en vue de contribuer au financement du remplacement du système de chauffage.

ARTICLE 2 : La demande de subvention porte sur un montant de 45 184 € sur un projet s'élevant à 80 230,16 €, soit 56,32 % de la dépense totale du projet.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Fait à Grabels, le 26 janvier 2024.

LE MAIRE
René REVOL



Acte rendu exécutoire :
Après envoi en préfecture le :
Et publication ou notification le :
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.